Réception par le préfet : 03/05/2024



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.012

Etablissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours
- Vu la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité publique constitutive de droits réels avec Enedis du 3 octobre 2023.

Contexte

L'aménagement d'un terrain familial pour les gens du voyage sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au sud de la Station d'Epuration Carré de Réunion nécessite la création d'un poste de distribution d'électricité publique sur la parcelle AH 82.

La société Enedis en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité est légalement investie de la mission de service public au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes. Pour mener à bien sa mission elle développe, construit, entretien et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

C'est pourquoi une convention de mise à disposition constitutive de droits réels doit être établi entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Enedis afin de permettre la création et l'entretien de l'ouvrage ainsi nommé « SE Rue de Gally ».

Le Président décide :

- 1) d'acter l'établissement d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels d'un poste de distribution publique ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et tout document s'y rapportant.

